

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 17 août 2020 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

20.08.110 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

20.08.111 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 juillet 2020;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 6 juillet 2020.

20.08.112 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 juillet 2020 sans correction.

20.08.113 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 7, juillet 2020, au montant total de 259 285.59 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 52 648.76 \$, une liste des salaires payés au montant de 41 460.17 \$, une liste des comptes à payer au montant de 165 176.66 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 4 969.31 \$.

**** CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'a fait l'objet de résolution du conseil lors de cette séance.

20.08.114 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 383 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 AOÛT 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Sainte Jeanne d'Arc souhaite emprunter par billets pour un montant total de 383 100 \$ qui sera réalisé le 25 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
217-2018	383 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 217 2018, la Municipalité du village de Sainte Jeanne d'Arc souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	22 400 \$	
2022.	22 800 \$	
2023.	23 200 \$	
2024.	23 700 \$	
2025.	24 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	266 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 217-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**20.08.115 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION SUITE À LA SOUMISSION
POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	17 août 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 août 2020
Montant :	383 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 août 2020, au montant de 383 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 400 \$	0,95000 %	2021
22 800 \$	1,05000 %	2022
23 200 \$	1,15000 %	2023
23 700 \$	1,25000 %	2024
291 000 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,20800

Coût réel : 1,74784 %

2 - CD DU NORD DU LAC-SAINT-JEAN

22 400 \$	2,09000 %	2021
22 800 \$	2,09000 %	2022
23 200 \$	2,09000 %	2023
23 700 \$	2,09000 %	2024
291 000 \$	2,09000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,09000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur François Théberge,
appuyé par madame Charline Devin
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 août 2020 au montant de 383 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 217-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,20800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

20.08.116 PROJET DE RECHARGEMENT DU CHEMIN DESMEULES ET DU CHEMIN PRINCIPAL EST – RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AIRRL

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

<input checked="" type="checkbox"/>	l'estimation détaillée du coût des travaux ;
<input type="checkbox"/>	l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
<input type="checkbox"/>	le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
Appuyé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera réalisée.

20.08.117 PROJET DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX 67 ET 70 SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE-BLANCHE – RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET RIRL

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel

la MRC Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

<input checked="" type="checkbox"/>	l'estimation détaillée du coût des travaux ;
<input type="checkbox"/>	l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
<input type="checkbox"/>	le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est proposé par madame Charline Devin

Appuyé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera réalisée.

20.08.118 DEMANDE D'AUTORISATION AU M.F.F.P. ET AU M.E.L.C.C CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX #67 ET #70 SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE-BLANCHE

ATTENDU QUE la municipalité a engagé la firme MSH Services conseil afin de réaliser l'ingénierie nécessaire au remplacement des ponceaux #67 et #70 sur le chemin de la Chute-Blanche;

ATTENDU QUE la Municipalité doit présenter une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la L.C.M.V.F. au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin d'avoir l'autorisation de faire les travaux;

ATTENDU QU'IL est également possible qu'une demande soit nécessaire auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la Municipalité désire que son ingénieur au projet prépare ces demandes;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De mandater Anabel Ratthé de la firme MSH Services conseil pour préparer la demande d'autorisation au MFFP et de leur transmettre, ainsi que pour la préparation et l'envoi d'une demande d'autorisation au MELCC, si tel est nécessaire.

De payer les frais de 2 006.32 \$ à l'ordre du Ministre des Finances exigé avec la demande d'autorisation au MFFP, de même que tout frais nécessaire à une éventuelle demande au MELCC.

**** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

À 20h30, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier